

**RIBER**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance**  
**au capital de 3.400.483,84€**  
**Siège social : 31, rue Casimir Perier**  
**95873 Bezons Cedex**  
**R.C.S Pontoise 343 006 151**  
(la « Société »)

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2017**  
**EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PROPOSEES**

---

Mesdames, Messieurs,

Le présent document est établi en complément de l'avis de réunion publié au BALO et est publié sur le site internet de la Société. Il reprend, pour chacune des résolutions proposées par le Directoire, l'exposé des motifs issus du rapport de gestion et du rapport additionnel du Directoire.

**Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes sociaux 2016 et affectation du résultat**

La première résolution à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, les comptes de la Société faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 467.400 euros au titre de l'exercice 2016.

La seconde résolution a pour objet de vous proposer de procéder d'affecter ce bénéfice de 467.400 euros au compte « report à nouveau », ainsi porté à (10.803.407) euros

**Résolution 3 : Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices**

Il vous est demandé, à la troisième résolution, de prendre acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2013, le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015.

**Résolution 4 : Approbation des comptes consolidés 2016**

La quatrième résolution à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, les comptes consolidés du groupe Riber (Riber SA et ses filiales Riber inc et Riber Korea co.) établis selon le référentiel IFRS, faisant apparaître une perte de (1.093.000) euros.

**Résolution 5 : Approbation d'une convention réglementée conclue le 22 juin 2016**

La cinquième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la convention réglementée conclue le 22 juin 2016 et exécutée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, telle que visée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil de Surveillance.

**Résolution 6 : Approbation d'une convention réglementée conclue le 12 avril 2017**

La sixième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, dans le cadre de la procédure dite des « conventions réglementées » prévue par les articles L.225-86 et suivants et sur la base du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, le protocole transactionnel conclu le 12 avril 2017

entre Monsieur Michel Picault et la Société, approbation conditionnant, aux termes mêmes du protocole, (i) le désistement du pourvoi en cassation formé par Monsieur Michel Picault à l'encontre de l'arrêt la Cour d'Appel de Versailles du 2 février 2017 et (ii) le versement par la Société, en contrepartie de l'engagement susvisé de Monsieur Michel Picault, d'une indemnité transactionnelle forfaitaire de 440.000 euros nette de toutes charges sociales.

Ce protocole transactionnel a été conclu afin de mettre définitivement fin au litige existant depuis 2014 entre la Société et Monsieur Michel Picault, relatif au licenciement pour faute grave de Monsieur Michel Picault, ce dernier et la Société considérant qu'il n'a plus lieu d'être, puisque la Société a reconnu que les fautes prétendument commises par Monsieur Michel Picault ne revêtaient pas un caractère de gravité tel qu'il puisse s'opposer à son retour au sein de la Société

Par ce protocole :

- (i) Monsieur Michel Picault s'engage à mettre fin au litige susvisé, dans le cadre duquel il réclamait à la Société une somme d'environ 835.000 euros et à se désister de son pourvoi en cassation formé en 2017 à l'encontre de l'arrêt rendu le 2 février 2017 par la Cour d'Appel de Versailles ayant confirmé la validité de son licenciement, étant précisé que ce désistement interviendrait après obtention d'un vote favorable des actionnaires de la Société, dans le cadre de la procédure dite des « conventions réglementées » prévue par les articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, ce vote étant une condition suspensive au désistement du pourvoi en cassation ;
- (ii) La Société, en contrepartie de l'engagement pris par Monsieur Michel Picault visé au point (i) ci-dessus, est disposée à verser à Monsieur Michel Picault une indemnité transactionnelle forfaitaire de 440.000 euros nette de toutes charges sociales, étant précisé que cette somme ne serait payée à Monsieur Michel Picault qu'après obtention d'un vote favorable des actionnaires de la Société, dans le cadre de la procédure dite des « conventions réglementées » prévue par les articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, ce vote étant une condition suspensive au paiement.

Il est précisé que le versement de cette indemnité représenterait pour la Société, du fait de la computation des charges sociales applicables un cout de l'ordre de 630.000 euros.

La conformité dudit protocole transactionnel à l'intérêt social de la Société a été expressément confirmée par le Conseil de surveillance du 12 avril 2017 qui a donné son accord plein et entier à la signature du protocole par le Président du Directoire, ayant en effet estimé que le retour de Monsieur Picault puis son maintien à la direction de la Société étaient essentiels au rétablissement de cette dernière, eu égard, notamment, à son excellente connaissance de l'activité de conception et de fabrication de systèmes d'épitaxie par jets moléculaires et du marché au sein duquel la Société évolue ainsi que sa capacité à fédérer et motiver les équipes de travail.

#### **Résolutions 7, 8, 9 et 10 : Renouvellement des mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau et de Monsieur Gérard Nicou et nomination de Madame Roseline Glaizal et de Monsieur Guy Stievenart en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance**

La société dispose, à la date du présent document, d'un Conseil de surveillance composé de six membres. La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance fixée dans les statuts de la Société est deux années.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau et de Monsieur Gérard Nicou arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juin 2017.

Les septième et huitième résolutions ont pour objet de vous proposer de renouveler, pour une nouvelle période de deux ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en

2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau (7<sup>ème</sup> résolution) et Monsieur Gérard Nicou (8<sup>ème</sup> résolution).

Les neuvième et dixième résolutions ont pour objet de vous proposer de nommer, pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, Madame Roseline Glaizal (9<sup>ème</sup> résolution) et Monsieur Guy Stievenard (10<sup>ème</sup> résolution), en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les informations concernant les personnes susvisées sont publiées sur le site internet de la Société conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Résolution 11 : Jetons de présence**

Il vous est proposé, à la onzième résolution, d'allouer un montant global de jetons de présence de 85.000 euros aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2017.

### **Résolutions 12, 13, 14, 15 et 16 : Avis sur les éléments de la rémunération 2016 des membres du Directoire et du Président du Conseil de surveillance**

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (paragraphe 26) auquel se réfère la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos, à chaque dirigeant mandataire social.

Par le vote de la douzième à la quinzième résolution, il vous est demandé d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à :

- Monsieur François Morizet pour ses fonctions de Président du Directoire exercées jusqu'au 15 février 2016 ;
- Monsieur Etienne Grodard pour ses fonctions de Président du Directoire exercées du 27 avril 2016 jusqu'au 6 décembre 2016 ;
- Monsieur Guillaume de Bélair pour ses fonctions de Président du Directoire exercées à compter du 6 décembre 2016 ; et
- Monsieur Michel Picault pour ses fonctions de membre du Directoire exercées à compter du 27 avril 2016.

Par le vote de la seizième résolution, il vous est demandé d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Didier Cornardeau, en qualité de Président du Conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2016.

Le détail des rémunérations est indiqué dans le rapport de gestion repris au sein du rapport financier annuel 2016 consultable sur le site internet de la Société.

## **Résolutions 17, 18 et 19 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux**

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin 2 », le Conseil de surveillance soumet, pour la première fois, à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire (17<sup>ème</sup> résolution), aux autres membres du Directoire (18<sup>ème</sup> résolution) et aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président (19<sup>ème</sup> résolution), à raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations sont présentés dans le rapport du Conseil sur les principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux, joint au rapport de gestion et également consultable sur le site internet de la Société. En application de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

## **Résolution 20 : Autorisation d'opérer sur les actions de la Société**

La vingtième résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions par la Société de ses propres titres, destiné à :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourrait excéder 10 % du capital social en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Le montant maximum du programme serait fixé 5.000.000 euros. Le prix maximum d'achat serait de 3 euros par action. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 23 juin 2017.

### **Résolution 21 : Autorisation de réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la Société**

Cette autorisation vous est demandée de manière à permettre au Directoire de procéder, le cas échéant, à une réduction de capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions donnée par l'Assemblée Générale au Directoire.

Le nombre d'actions de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre d'actions représentant 10% du capital de la Société par période de 24 mois conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le Directoire recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale.

### **Résolution 22 : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices**

Cette autorisation vous est demandée de manière à permettre au Directoire de procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation serait légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités.

Le Directoire vous propose de fixer le montant nominal des émissions qui pourraient être décidées en vertu de cette délégation à un montant de 1.000.000 euros, plafond auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou, le cas échéant, d'actions attribuées gratuitement.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale.

Les modalités techniques de cette délégation sont précisées au sein du Rapport additionnel du Directoire relatif aux résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2017 repris au sein du rapport financier annuel 2016 consultable sur le site internet de la Société.

### **Résolution 23 : Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux**

La vingt-troisième résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre de la Société, et à décider que les bénéficiaires des attributions pourraient être, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, le Président du Directoire, les membres du Directoire ainsi que les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou certains d'entre eux.

Le Directoire déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions.

De telles attributions auraient pour but d'encourager la réalisation des objectifs opérationnels et financiers de la Société et ainsi permettre une augmentation de la création de valeur qui en résulterait pour les actionnaires. Ces attributions inscriraient l'action des dirigeants mandataires sociaux et des salariés bénéficiaires dans le long terme, fidéliseraient ces derniers et favoriseraient l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt sociaux de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.

Dans l'hypothèse où vous consentiriez cette autorisation au Directoire, le nombre total d'actions attribuées gratuitement dans le cadre de ladite autorisation ne pourrait représenter plus de 4% du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé que (i) le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux ne pourrait pas excéder 2% du capital social au jour de la décision du Directoire et que (ii) les plafonds ainsi définis ne tiendraient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société.

En cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de Commerce, l'attribution ou l'exercice de la totalité des options serait conditionné par l'atteinte de critères de performance fixés par le Directoire après consultation du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations et nominations.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale, dont la durée serait décidée par le Directoire, sans pouvoir être inférieure à 3 ans suivant la décision du Directoire et les bénéficiaires ne seraient astreints à aucune période de conservation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale.

Les modalités techniques et les conditions de cette autorisation sont précisées au sein du Rapport additionnel du Directoire relatif aux résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2017 repris au sein du rapport financier annuel 2016 consultable sur le site internet de la Société.

#### **Résolution 24 : Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux**

La vingt-quatrième résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et, pendant les périodes autorisées par la loi et sous réserve du respect des dispositions de l'article L.225-186-1 du Code de Commerce, aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, alinéa 4 du Code de Commerce, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options, d'une durée de 4 ans donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions ordinaires existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par les statuts et par la loi.

De telles attributions d'options poursuivraient le même objet de motivation et de fidélisation que celui décrit à l'exposé des motifs de la 23<sup>ème</sup> résolution.

Le nombre total des options consenties au titre de cette autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital social (existant à la date d'attribution des options par le Directoire). Dans cette limite, le nombre total des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, plus de 2% du capital social au jour de l'attribution, étant précisé que ce sous-plafond ne tient pas comptes des ajustements qui

pourraient être opérés en application des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société.

En cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de Commerce, l'attribution ou l'exercice de la totalité des options serait conditionné par l'atteinte de critères de performance fixés par le Directoire après consultation du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations et nominations.

Les options de souscription et/ou d'achat d'actions devraient être consenties avant l'expiration d'une période de 38 mois à compter de l'Assemblée.

Les modalités techniques et les conditions de cette autorisation sont précisées au sein du Rapport additionnel du Directoire relatif aux résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2017 repris au sein du rapport financier annuel 2016 consultable sur le site internet de la Société.

**Résolution 25 : Autorisation à donner au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social, par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital réservés aux salariés adhérents à un plan d'épargne**

L'article L.225-129-6 du Code de commerce impose l'examen en assemblée générale d'une résolution autorisant une augmentation du capital social réservée aux salariés de la société, adhérents à un plan d'épargne institué à cet effet.

La vingt-cinquième résolution a a donc pour objet de vous proposer de consentir une délégation de compétence, pour une durée de 26 mois, au Directoire, à l'effet de décider d'une augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 3.091,20 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce et L.3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de cette délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail.

Les modalités techniques de cette autorisation sont précisées au sein du Rapport additionnel du Directoire soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2017, figurant dans le rapport financier annuel 2016, consultable sur le site internet de la Société.

**Résolution 26 : Pouvoirs**

La dernière résolution est usuelle et permet l'accomplissement des publicités et formalités légales consécutives aux décisions prises lors de l'Assemblée.